

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU SIEL-TE

Séance du 07 novembre 2022

*Nombre de membres du
Bureau : 35*

*En exercice : 35
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Votants : 25*

OBJET

**Délibération
2022_11_07_12B
Convention de maîtrise
d'ouvrage unique avec le
SYMISOA – pour la
réalisation des travaux
électriques et numériques -
mise en recul de la digue
du Bézo - à Charlieu :**

L'an deux mille vingt-deux,
Le sept novembre,

A neuf heures et trente minutes,

se sont réunis à Saint-Priest en Jarez, les membres du Bureau du SIEL-TE Loire, sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le vingt-sept octobre deux mille vingt-deux.

Présents :

Mme Marie-Christine THIVANT, Présidente
Henri BONADA, Vincent BONNICI, Jean-Paul CAPITAN, Patricia CHAUVE, Marc CHAVANNE, Jean-Louis CHOUVELLON, François DUMONT, Martial FAUCHET, Béatrice FOURNEL, Michel GANDILHON, Thierry GOUBY, Alain LIMOUSIN, Didier PONCET, Pascal PONCET, Daniel PRUD'HOMME, Serge RAULT, Pierre SIMONE, Bernard SOUTRENON, Jean-Paul TISSOT, Xavier VILLARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Votes Pour : 25

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Pouvoirs déposés :

- Mandant : Gorges BERNAT

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

- Mandant : Sébastien DESHAYES

- Mandataire : Henri BONADA

- Mandant : Stéphane HEYRAUD

- Mandataire : Bernard SOUTRENON

- Mandant : Didier PICARD

- Mandataire : Marie-Christine THIVANT

Absent(s) excusé(s) : Gérard BAROU, Georges BERNAT, Nicolas CHARGUROS, Marianne DARFEUILLE, Sébastien DESHAYES, Sylvie FAYOLLE, Annick FLACHER, Stéphane HEYRAUD, Marc LAPALLUS, Gilles PERRONNET, Séverine REYNAUD, Marie-Gabrielle PFISTER, Didier PICARD, Pierre VERICEL.

Le secrétariat a été assuré par M. Henri BONADA

Madame la Présidente expose :

CONSIDERANT la compétence du SYMISOA en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

CONSIDERANT que la convention quadripartite à intervenir entre le SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté (CBC), la commune de Charlieu et le SIEL-TE ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour le déplacement des réseaux sec ;

CONSIDERANT que le SIEL-TE pourra solliciter une participation financière de CBC pour couvrir le montant HT de cette participation et récupérer la TVA sur les travaux portés par le SYMISOA ;

Après en avoir délibéré, le Bureau du SIEL-Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / ~~la~~ majorité :

DECIDE d'approuver la convention à intervenir entre le SYMISOA, Charlieu Belmont Communauté, la commune de Charlieu et le SIEL-TE

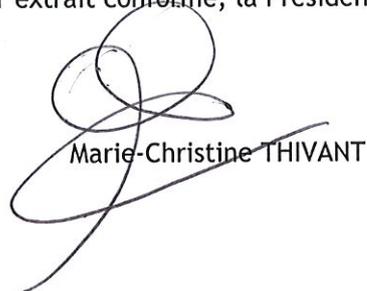
AUTORISE Mme La Présidente à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

Fait et délibéré en séance

Le 7 novembre 2022

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYMISOA - POUR LA REALISATION DES TRAVAUX ELECTRIQUES ET NUMERIQUES - MISE EN REcul DE LA DIGUE DU BEZO A CHARLIEU

Entre :

Le SYMISOA, Syndicat mixte des rivières du Sornin et de ses affluents, dont le siège est situé 321 rue de Marcigny 42720 POUILLY/CHARLIEU, représenté par son Président, Monsieur Michel LAMARQUE,
Ci-après, « le SYMISOA »,
D'une part

Et :

Charlieu Belmont Communauté, dont le siège est situé 9 place de la Bouverie 42190 CHARLIEU, représentée par son Président, Monsieur René VALORGE,
Ci-après, « CBC »,

Et :

La commune de Charlieu, dont le siège est situé 12 rue Jean Morel 42190 CHARLIEU, représentée par son Maire, Monsieur Bruno BERTHELIER,
Ci-après, « la commune »
Et :

Le SIEL Territoires d'énergies Loire, dont le siège est situé 4 avenue Albert Raimond 42270 SAINT PRIEST EN JAREZ, représenté par sa Présidente, Madame Marie Christine THIVANT,
Ci-après, « Le SIEL-TE »
D'autre part

Ci-après collectivement désignées « les parties »

EXPOSE DES MOTIFS :

La « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités depuis le 1^{er} janvier 2018 par les lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 7 août 2015.

Le SYMISOA exerce la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) pour le compte de Charlieu Belmont Communauté dans le cadre d'un transfert de compétences.

Dans ce cadre, le SYMISOA porte un projet de mise en recul de la digue du Bézo à Charlieu, accompagnée de la renaturation du cours d'eau longeant la digue et de la création d'un sentier découverte piéton autour du site.

La commune de Charlieu est propriétaire de l'ensemble des parcelles concernées par les travaux. Par ailleurs, une canalisation d'eau potable propriété de la commune, une ligne électrique ainsi qu'un réseau fibre optique, sont présents sur le site des travaux.

La mise en recul de la digue et la renaturation du Bézo nécessitent au préalable le déplacement de la canalisation d'eau potable, ainsi que le déplacement de la ligne électrique et du réseau de fibre optique.

Il a été convenu ce qui suit :

ART 1 : objet de la convention

CBC accepte par la présente convention que le SYMISOA réalise dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les travaux de mise en recul de la digue, de renaturation du Bézo, de création du cheminement piéton, ainsi que les travaux préalables sur les réseaux d'eau potable, d'électricité et de fibre optique.

La commune de Charlieu accepte par la présente convention que le SYMISOA réalise dans le cadre de sa compétence GEMAPI, sur les terrains dont elle est propriétaire, les travaux de mise en recul de la digue, de renaturation du Bézo, de création du sentier découverte, ainsi que les travaux préalables sur les réseaux d'eau, d'électricité et de fibre optique.

Le SIEL-TE accepte par la présente convention que le SYMISOA réalise dans le cadre de sa compétence GEMAPI, les travaux préalables de déplacement des réseaux électriques et fibre optique le long du Bézo à Charlieu.

La présente convention précise les travaux envisagés, leurs modalités de réalisation et de financement.

Cette convention tient lieu de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, pour la partie déplacement du réseau d'eau potable' et 'déplacement des réseaux secs'.

ART 2 : désignation des principaux travaux

Les travaux consistent à supprimer la digue existante, la remplacer par une nouvelle digue en terre située plus proche des habitations, restaurer écologiquement le Bézo par reméandrage et plantations, et créer un cheminement piéton agrémenté d'aménagements ludiques et pédagogiques (= sentier découverte) pour mettre en valeur le site et servir de support de sensibilisation.

Les interventions prévues comportent :

ART 2-1 : Les travaux préalables sur les réseaux

Préalablement aux travaux de suppression de la digue existante, d'édification d'une nouvelle digue en terre située plus proche des habitations, et de restauration écologique du Bézo par reméandrage et plantations, il est nécessaire de déplacer la canalisation d'eau potable et les lignes électriques et fibre aériennes présentes sur le site, et dont les tracés interceptent l'emplacement de la future digue et le tracé du futur lit du Bézo (ANNEXE 1 : **plan de l'état des lieux**).

Les interventions prévues suivent le **plan projet** (ANNEXE 2) et le **CCTP des travaux de terrassement et pose de gaines** (ANNEXE 3), et comportent les éléments suivants :

Déplacement de la canalisation d'eau potable pour la sortir du lit majeur du cours d'eau

La canalisation d'eau potable est déplacée de manière à longer la future digue en restant du côté des habitations sur la majeure partie de son linéaire.

Les travaux consistent dans :

- l'ouverture des tranchées en terrain de toute nature,
- la fourniture et la mise en œuvre de concassé 0/31.5 pour le remblaiement des tranchées,
- la fourniture et la pose des canalisations en fonte y compris raccords (coudes et tés) nécessaires,
- la fourniture et la pose de vidanges et de ventouses y compris ouvrages annexes (poteaux, incendie, regards, canalisations de vidange, ...),
- la fourniture et la pose des accessoires : robinets vannes, robinet d'arrêt, colliers de prise en charge, bouches à clé, etc.... ,
- la construction des ouvrages en maçonnerie ou autres qui constituent l'accessoire de la conduite, tels que regards, butées, ... ,
- les épreuves et la désinfection des conduites,
- les plans de récolement.

Déplacement de la ligne électrique et de la ligne fibre optique

Le déplacement des lignes sera réalisé en sous-terrain (option technique la plus pertinente pour le chantier subséquent sur la digue et la rivière, puis pour les travaux d'entretien).

Les travaux consistent dans :

- le terrassement en tranchée, avec une cote impérative à respecter de couverture sur les câbles de 1,1 m ;
- la réalisation d'un fonçage dirigé sous le lit du BEZO sur 45 ml, pour pose d'un fourreau pehd diamètre 200 qui sera en service et un fourreau pehd diamètre 200 en attente ;
- la fourniture et la mise en œuvre d'un lit de sable sur 10 cm pour chaque réseau ;
- le recouvrement des fourreaux;
- la fourniture et la pose d'un grillage avertisseur normalisé pour chaque réseau ;
- la fourniture et la mise en œuvre de concassé 0/31.5 en remblaiement de tranchée ou le remblaiement en matériaux du site ;
- la fourniture et la mise en œuvre de fourreaux TPC 160 ou TPC 90;
- la fourniture et la mise en œuvre de fourreaux PVC 42/45 ;
- la fourniture et la mise en œuvre de chambres de tirage normalisées ;
- les prestations d'ENEDIS pour le câblage, le raccordement et la dépose du réseau aérien existant (ANNEXE 4 : **détail prestations ENEDIS**)

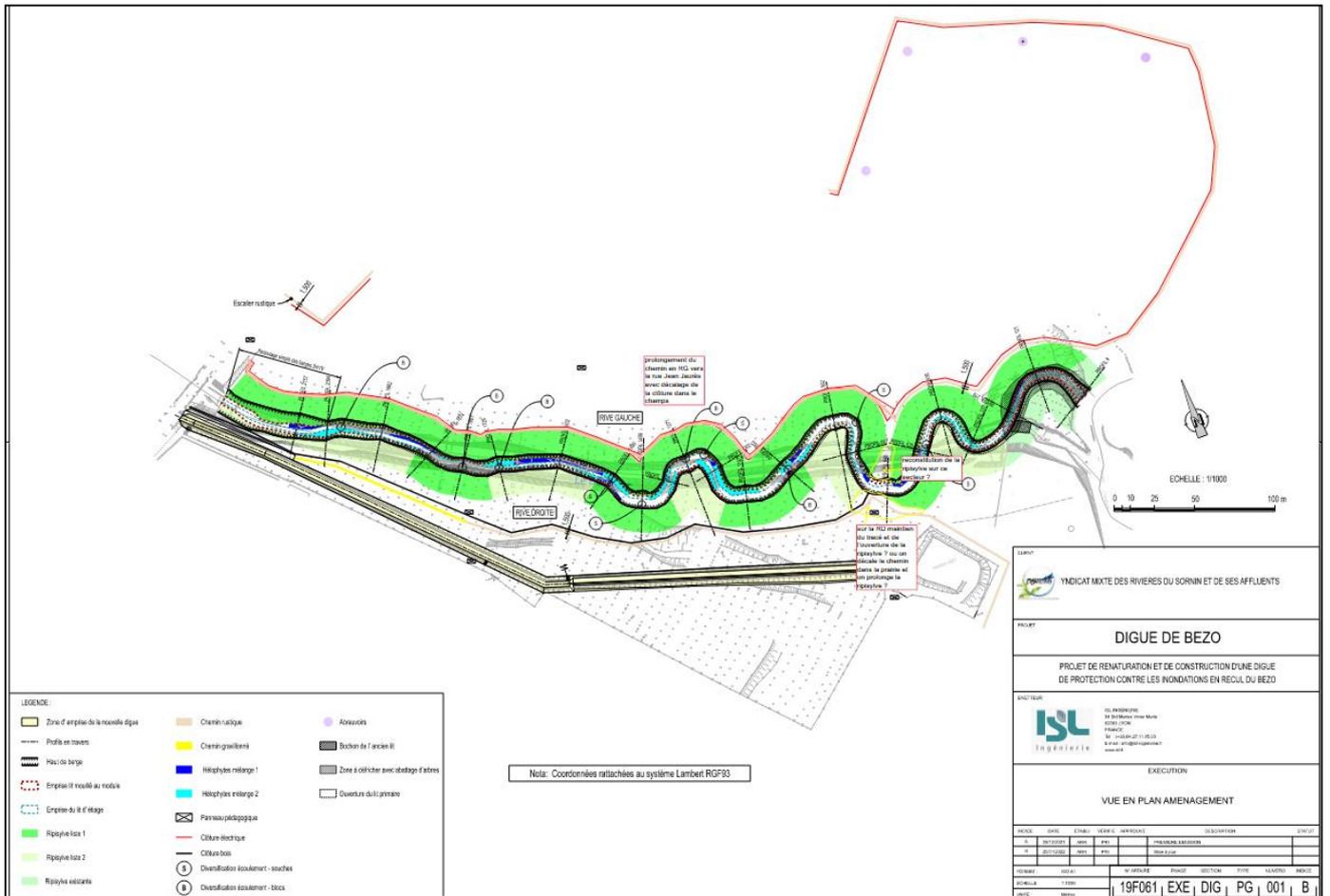
ART 2-2 : La suppression de la digue existante, l'édification d'une nouvelle digue en retrait, la restauration morpho-écologique du Bézo et la création d'un sentier découverte

Les travaux consistent dans :

- L'édification d'une nouvelle digue en terre enherbée de 481.5m de long et d'une hauteur variant de 0.48 m à 1.93 m sur le terrain naturel. Cette nouvelle digue garantit un niveau de protection calé à Q50 (niveau d'eau atteint par une crue d'occurrence 50 ans), et est doté d'une section résistante à la surverse de 205 m de long ;
- Déconstruction de l'ancienne digue ;
- Reméandrage du Bézo avec remise de sa confluence avec le Sornin à son emplacement historique, afin de conforter la production d'eau potable du champ captant de la Douze, propriété de la commune ;
- Diversification du lit ;
- Plantation d'hélophytes et d'arbustes sur une bande de 15m de part et d'autre des berges, pour restaurer la ripisylve et préserver la biodiversité locale ;
- Pose de clôtures le long des plantations côté prairie pâturée (rive gauche), afin d'empêcher l'accès du bétail au cours d'eau et à ses abords, conformément à l'arrêté de DUP d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable de Charlieu ;
- Création d'un cheminement piéton en rive droite et en rive gauche, permettant de mettre en valeur le site et d'offrir un sentier découverte aux portes de Charlieu, ponctué de supports ludiques et pédagogiques ;
- Ensemencement de toutes les surfaces travaillées ;

Convention pour la réalisation des travaux de mise en recul de la digue du Bézou, de renaturation du Bézou et de création d'un sentier découverte à Charlieu

Vue globale du projet en plan :



ART 3 : conditions de réalisation

La commune se charge, préalablement aux travaux, de trouver un accord avec l'exploitant agricole des terrains concernés par les travaux, et de régler l'indemnisation négociée.

Le SYMISOA est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux :

- Maîtrise d'ouvrage déléguée par la mairie, pour le déplacement de la canalisation d'eau potable ;
- Maîtrise d'ouvrage déléguée par le SIEL-TE, pour le déplacement du réseau électrique et fibre ;
- Maîtrise d'ouvrage pour le reste des travaux.

La réalisation de constats d'huissier est intégrée au marché de travaux.

Le SYMISOA déclare avoir obtenu de la Direction Départementale des Territoires les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux : autorisation préfectorale n° _____.

Le SYMISOA assure la surveillance du chantier et veille à son bon fonctionnement. Il déclare avoir les assurances nécessaires en responsabilité civile et professionnelle pour assurer les dommages éventuels occasionnés durant la phase de chantier.

Le SYMISOA ne saurait être tenu responsable (post travaux) de dommages survenus sur les parcelles, résultant des intempéries et de l'écoulement du cours d'eau.

La réception des travaux se fera en présence du Président du SYMISOA, du Président de CBC, du Maire de Charlieu et de la Présidente du SIEL-TE, ou de leurs représentants.

ART 4 : conditions financières

ART 4.1 : Montant estimatif des travaux et autofinancement prévisionnel

	Estimatif €HT (MOE + travaux)	Auto-financement après subvention	Taux d'auto-financement prévisionnel
Déplacement du réseau AEP	83 000	Mairie de Charlieu	< 20%
Déplacement des réseaux secs	189 500	SIEL-TE	< 20%
Construction nouvelle digue	406 000	CBC	60%
Renaturation du Bézo	733 000	CBC	< 20%
Sentier découverte	144 000	Mairie de Charlieu	36%
TOTAL	1 555 500		

CBC s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour les éléments suivants :

- Construction de la nouvelle digue,
- Renaturation du Bézo.

La commune de Charlieu s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour les éléments suivants :

- Déplacement de la canalisation d'eau potable ;
- Sentier découverte.

Le SIEL-TE s'engage à financer le reste à charge du coût des travaux après subvention pour le déplacement des réseaux secs. Il pourra solliciter une participation financière de CBC pour couvrir le montant HT de cette participation (dans ce cas, une délibération spécifique devra être prise par CBC pour autoriser cette participation financière).

ART 4.2 : modalités financières

Le SYMISOA, en tant que maître d'ouvrage des travaux, se charge de solliciter les subventions mobilisables pour ces travaux.

Le SYMISOA soumettra pour accord préalable aux autres parties prenantes le programme détaillé des travaux et aménagements dont elles assurent l'auto-financement respectif.

ART 4.2-1 : participation financière de CBC

Le SYMISOA soumet pour accord préalable à CBC le programme détaillé des travaux et aménagements dont elle assure l'auto-financement. Les représentants de CBC sont à ce titre associés à la commission des marchés du SYMISOA qui analyse les offres reçues pour ces travaux.

Concernant le versement de la participation financière de CBC, le SYMISOA émettra les titres de recettes suivants :

- Un titre d'acompte en 2023, à hauteur de 50% de l'autofinancement prévisionnel ;
- Un titre de recette de solde, après réception des travaux et perception des soldes de subvention (prévu en 2024). Cette participation portera sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre en euros hors taxes, ainsi que les éventuels frais liés à leur financement (frais bancaires, intérêts d'emprunt).

ART 4.2-2 : participation financière de la commune de Charlieu

Le SYMISOA soumettra pour accord préalable à la commune de Charlieu le programme détaillé des travaux et aménagements dont elle assure l'auto-financement. Cela permettra notamment à la commune de choisir les aménagements à mettre en place le long du sentier découverte, et d'en maîtriser les coûts.

La participation financière de la commune de Charlieu porte sur les éléments suivants :

- Autofinancement pour le déplacement de la canalisation d'eau potable

Cette partie des travaux est réalisée par le SYMISOA en tant que maître d'ouvrage délégué par la commune.

A ce titre, l'engagement financier du SYMISOA ouvre droit pour la commune de Charlieu à récupération de TVA, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées pour son compte concernant le déplacement de la canalisation d'eau potable.

Aussi la commune de Charlieu versera au SYMISOA le montant des dépenses HT/TVA qu'il aura réalisées pour son compte, déduction faite des subventions perçues.

- Autofinancement du cheminement piéton

Cette partie des travaux est réalisée par le SYMISOA en application de ses compétences propres statutaires.

A ce titre, la commune de Charlieu versera au SYMISOA la totalité des sommes dues sur le montant hors taxes concernant la création du cheminement piéton.

Modalités de versement de la participation de la mairie de Charlieu :

Concernant le versement de la participation financière de la commune de Charlieu, le SYMISOA émettra un titre de recette après réception des travaux et perception des soldes de subvention (prévu en 2024). Cette participation portera sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les éventuels frais liés à leur financement (frais bancaires, intérêts d'emprunt).

ART 4.2-3 : participation financière du SIEL-TE

Cette partie des travaux (déplacement des réseaux électriques et fibre) est réalisée par le SYMISOA en tant que maître d'ouvrage délégué par le SIEL-TE.

A ce titre, l'engagement financier du SYMISOA ouvre droit pour le SIEL-TE à récupération de TVA, compte tenu des dépenses d'investissement réalisées pour son compte concernant le déplacement des réseaux électriques et fibre.

Aussi le SIEL-TE versera au SYMISOA le montant des dépenses HT/TVA qu'il aura réalisées pour son compte, déduction faite des subventions perçues. Le SYMISOA émettra un titre de recette après réception des travaux et perception des subventions (prévu en 2024), justifié par le détail des factures réglées et des recettes encaissées, visé par le Trésor Public. Cette participation portera sur les coûts de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Le SIEL-TE pourra par la suite solliciter CBC pour couvrir la part des dépenses HT ainsi financées.

ART 5 : conditions de propriété

En tout état de cause, la commune de Charlieu reste propriétaire de ses parcelles.

Une convention de gestion de la future digue du Bézo décrit les conditions d'entretien et d'intervention sur l'ouvrage après travaux.

Les berges du cours d'eau sur la propriété de la commune demeurent propriété communale à l'issue des travaux. Le SYMISOA assure leur surveillance et l'entretien de la végétation au titre de sa compétence GEMAPI, dans un objectif de bon état écologique des milieux naturels et de prévention du risque inondation.

La canalisation d'eau potable demeure propriété de la commune à l'échéance des travaux, qui en assurera l'entretien courant.

Les lignes électriques et fibre optique restent propriété du SIEL-TE à l'issue des travaux, qui en assurera l'entretien courant.

ART 6 : durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la réception définitive des travaux et le règlement de la participation financière de chacune des parties pour les travaux décrits ci-dessus.

ART 7 : résiliation

La présente convention ne pourra être résiliée une fois la phase de travaux commencée (c'est à dire à partir de la signature du 1^{er} marché de travaux). Avant cette phase, la présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ART 8 : gestion des litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'application de cette convention sera jugé conformément à la loi et soumis à la juridiction des tribunaux compétents.

Convention pour la réalisation des travaux de mise en recul de la digue du Bézo, de renaturation du Bézo
et de création d'un sentier découverte à Charlieu

Etablie en 4 exemplaires originaux,

Signée le _____

Monsieur LAMARQUE
Président du SYMISOA

Monsieur VALORGE
Président de Charlieu Belmont Communauté

Monsieur BERTHELIER
Maire de CHARLIEU

Madame THIVANT
Présidente du SIEL-TE Loire